



Règlementation sur Portier Vidéo (insécurité)

Par **FanFan86**, le **09/05/2014** à **22:14**

Bonsoir,

Nous habitons dans une petite rue et subissons depuis 5 ans des provocations de notre voisin avec qui nous avons un différent sur un pb de stationnement. Cela fait deux fois qu'il vandalise notre portail et profère des accusations mensongères à notre encontre par écrit, (mensongères car nous pouvons le prouver.)

Notre maire reste complètement passif malgré notre appel à l'aide depuis 5 ans. La gendarmerie quand à elle nous renvoie à la mairie qui a pouvoir de police. Même réponse de la préfecture..

Ce week-end, notre voisin a à nouveau donné un coup de pied dans notre portail pour nous provoquer et en prime nous nous sommes fait insultés par lui, ses amis (dont un autre voisin tout aussi fin que lui).

Nous ne nous sentons plus en sécurité et avons le sentiment d'être livrés à nous-même , subir..

Nous avons donc remplacer notre interphone par un portier vidéo car notre maison et portail borde cette petite rue et nous ne voyons rien de ce qui se passe dans la rue une fois le portail fermé. Mais nous avons peur et je ne dors plus..

Ce portier vidéo ne s'allume que lorsque quelqu'un sonne à notre portail et si nous avons effectivement la possibilité de déclencher tactilement la caméra pendant 190 secondes, nous ne sommes pas non plus à activer la mise en route 24H24H, je précise que le portier vidéo n'enregistre pas les images.

Ce serait surtout pour nous un moyen de nous sentir en sécurité en cas de nouvelles dégradations et de dissuader nos voisins de nouvelles provocations , car bien sûr, leurs actes sont toujours commis sans témoins (à part en présence de leurs amis bien entendu qui a mon avis ne témoigneront pas pour nous)..

Notre portier vidéo donne en partie sur le voie publique, et sur l'arrière de la propriété de ces voisins qui n'est pas habitée (en ruine pour le moment), seul son 4X4 est garé dans la vision de notre portier vidéo.

Je m'attends à des menaces de leur part pour nous faire retirer ce portier vidéo, et j'aimerais

savoir s'ils seraient dans leurs droits ?

En vous remerciant d'avance.

Par **FanFan86**, le **12/05/2014** à **11:32**

Je me permets de remonter mon post au cas où, merci.

Par **janus2fr**, le **12/05/2014** à **13:33**

Bonjour,

A partir du moment où les images ne sont pas enregistrées, il n'y a pas de problème. Les portiers video sont courants de nos jours...